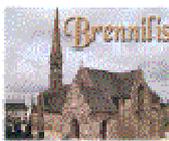


DE

N.57, DÉCEMBRE 2009

LA GAZETTE



BRENNILIS



INFOS MAIRIE

Téléphone : 02 98 99 61 07

Fac-similé : 02 98 99 67 67

Courriel :

mairie.brennilis@orange.fr

Horaires d'ouverture semaine :

8 h – 12 h / 12h45 – 16h30, fermé
mercredi après-midi

PERMANENCE DES ÉLUS

Les samedis de 10 à 12 heures

Tél. 02 98 99 62 91

LA POSTE & BIBLIOTHÈQUE

8h45 – 12 h 00, lundi au samedi

Tél. 02 98 99 61 00

OFFICE DU TOURISME DU

YEUN ELEZ – Place des Monts

d'Arrée 29190 Brasparts

Tél./fax : 02 98 81 47 06

Ouvert du lundi au samedi

9h00-12 h., 13h30-17h30

otyoun.elez@wanadoo.fr

DÉCHETTERIE (SIRCOB)

de Locmaria-Berrien,

Tél. 02 98 99 82 49.

Au Vieux Tronc, lundi au samedi,

9h-12h, 13h30-18h.

GRATUIT POUR LES PARTICULIERS.

ASSISTANTE SOCIALE

Cécile Nédélec

ANTENNE DE PLEYBEN

0298266362

COMMERCE AU BOURG

HALLE DIS, M.Mme Baladine

Tél. 02 98 99 68 45



TOUTE L'ÉQUIPE DE LA GAZETTE
VOUS SOUHAITE DE JOYEUSES FÊTES,
ET VOUS PRÉSENTE SES MEILLEURS VŒUX
POUR 2010 !

Les vœux du Conseil municipal à la population seront
présentés le vendredi 8 janvier dès 18 heures 30, à la Salle
polyvalente



TRANSPORTS

Nouvelle année,
le transport continue ...

Chaque mois en matinée,

un déplacement par taxi est organisé au
marché de Huelgoat, parfois de Carhaix.Tarif : 2 € par passager pour Huelgoat,
3 € pour Carhaix. N'hésitez pas à rejoindre

le groupe en vous inscrivant auprès de

Sylvie Birhart au 02.98.99.67.10 / 69.69 ou d'Anita Daniel, 02.98.99.64.13



URGENCES

Gendarmerie, faites le 17**Pompiers, le 18****ou le 112 (portables)****Médecin de garde : le 15****(en dehors des heures de présence
de votre médecin traitant)**

VACANCES DE NOËL



Avec la Communauté de Communes, l'EPAL a concocté
pour les enfants de 3 à 12 ans un programme de choix à l'occasion des vacances
de Noël. A déguster à la carte – inscriptions à la journée ou à la demi-journée (par
téléphone 02.98.86.95.52 (n° du centre de loisirs du 21 au 31 décembre),
02.98.26.45.98 (bureau animation jeunesse de la Communauté de Communes),
06.83.46.85.43 (n° de portable de la directrice Pao la LE DELAIZIR)) :

Lundi 21 décembre, Château de Trévarez**22 et 23 décembre** : Ateliers créatifs au Droséra**24 décembre** : Goûter de Noël (préparatifs le matin)**28 et 29 décembre** : Confection de cartes de vœux, personnalisation de
calendriers 2010**30 décembre** : Sorti l'après-midi, théâtre de marionnettes à Gouesnac'h**31 décembre** : Dernier jour de l'année, choix des activités par les enfants
présents ce jour là ...

LA GAZETTE DE BRENNILIS

COMITÉ DE RÉDACTION

SYLVIE BIRHART
FRANÇOISE BORGNE
JÉRÔME COCHENNEC
ANITA DANIEL
MARCEL GÉRARDIN
OLIVIER MAGOARIEC

Responsable de publication :

JEAN-VICTOR GRUAT

<http://www.brennilis.com>webmaster@brennilis.com

Courrier en Mairie

Impression : Copie 29, Carhaix



SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE : UNE MENACE POUR L'INDÉPENDANCE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

De graves incertitudes pèsent sur l'avenir du financement des collectivités territoriales. Les projets de suppression de la taxe professionnelle affecteront très directement la Communauté de communes du Yeun Ellez qui, en contrepartie de la perception de cette taxe, reverse aux Communes une dotation compensatoire correspondant à la situation fiscale de l'année 2000, au moment du transfert de compétences.

Cette dotation représente pour Brennilis plus du triple de ses autres recettes fiscales – en 2009, 314.582 € contre 120.688), et il va de soi que l'abolition de la taxe professionnelle et son remplacement par d'autres produits fiscaux à un niveau inférieur ne pourra qu'affecter très sérieusement la capacité de la Communauté de communes à honorer ses engagements envers la commune de Brennilis. Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal a donc adopté à l'unanimité moins une abstention une délibération d'opposition à l'éventualité de supprimer la taxe professionnelle.

DÉLIBÉRATION SUR L'ÉVENTUALITÉ DE SUPPRIMER LA TAXE PROFESSIONNELLE

Le Conseil municipal de Brennilis, réuni le 19 novembre 2009

- Considérant que le projet de suppression de la taxe professionnelle tend à faire disparaître la principale ressource financière des collectivités territoriales,
- Considérant qu'il renie de fait l'autonomie fiscale des collectivités territoriales, puisqu'il remet en cause l'élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale, à savoir la liberté pour la collectivité de voter le taux de l'impôt,
- Considérant que ce projet est contraire aux soucis de simplification et de spécialisation fiscale, puisqu'il nie toute cohérence entre les recettes des collectivités locales et les compétences dont elles ont la charge
- Considérant qu'il privera les communes et les intercommunalités de tout impôt économique, alors qu'elles assument un rôle essentiel en matière de développement économique, et qu'elles perdront tous les efforts effectués en faveur des entreprises (aide à la création, aide à l'immobilier, aide à l'emploi...).
- Considérant que les collectivités territoriales n'auront plus demain, de fait, les moyens financiers d'assumer les politiques publiques locales
- Considérant que la suppression de la taxe professionnelle entrainera inévitablement une hausse des impôts payés par les ménages, pour financer le service public local,
- Considérant que ce projet tend à maintenir les inégalités territoriales actuelles, et fait l'impasse totale sur la question, pourtant essentielle, de la solidarité financière entre les collectivités territoriales et de la répartition des richesses entre les territoires,

SE DÉCLARE CONTRE le projet de suppression de la taxe professionnelle, tel qu'il est proposé par le gouvernement; Près de 30 ans après les premières lois de décentralisation, DEMANDE QUE SOIT MISE EN ŒUVRE UNE RÉFORME GLOBALE DES FINANCES LOCALES, qui permette aux collectivités locales de proposer un service public efficace au profit de l'ensemble des citoyens partout sur le territoire.

FINANCES COMMUNALES



L'état des recettes et des dépenses de la Commune pour les différentes sections budgétaires actualisé au 1er novembre 2009 a montré un niveau de dépenses de fonctionnement en moyenne conforme aux prévisions (80% du budget prévisionnel) et des recettes également satisfaisantes (75%) compte tenu de l'accélération attendue de certaines rentrées fiscales ou parafiscales en fin d'année. Cette situation d'ensemble équilibrée n'est cependant pas

totalement satisfaisante, dans la mesure où, d'une part, elle cache des déséquilibres de gestion importants pour la régie des eaux et surtout celle de l'assainissement (partie collective) qui sont

appelées à être subventionnées à des niveaux relativement importants par le budget communal et où, d'autre part, ce dernier budget est presque totalement mobilisé par le financement des actions en cours et des projets d'investissement, ne laissant pratiquement aucune marge pour faire face à des situations imprévues.

Du côté recettes, lors de la préparation du budget prévisionnel 2010, le Conseil pourrait ainsi procéder à un pas vers une facturation de l'eau à sa juste valeur, et revoir raisonnablement les tarifs applicables.

En matière d'assainissement, des progrès devraient être accomplis vers l'équilibre de gestion concernant l'assainissement collectif, pour lequel la subvention des raccordements par les personnes non raccordées n'est pas satisfaisante.

En ce qui concerne les impôts directs, un ajustement modéré de la taxe d'habitation et des taxes sur le foncier bâti et non bâtis pourrait être envisagé, les barèmes et situations déclaratives actuelles ne correspondant plus à la réalité de la plupart des foyers.

Le tableau ci-après rappelle les taux d'imposition en vigueur:

	Taux communal 2009	Taux moyen Finistère 2008	Base d'imposition prévisionnelle 2009	Produit attendu 2009
	%	%	2009 €	€
Habitation	8,08	16,65	351.700	28.417
Foncier bâti	5,80	19,80	1.455.000	84.390
Foncier non bâti	24,55	42,48	32.100	7.881

étant entendu que, selon des chiffres communiqués par la Trésorerie de Pleyben, si l'on appliquait à Brennilis le taux le plus bas du Canton l'on obtiendrait un quasi doublement des recettes fiscales alors que, si l'on appliquait à Brennilis les taux moyens départementaux, c'est par trois que seraient multipliées les recettes fiscales.



DÉMANTÈLEMENT

Le 1er décembre 2009, la CLI des Monts d'Arrée qui compte 43 membres avec droit de vote a adopté par 22 voix contre 5 et 2 abstentions un avis favorable sur la demande d'autorisation de démantèlement déposée par EDF concernant la centrale de Brennilis. L'avis de la CLI est formulé sous réserve de nombreuses observations regroupées en quinze points dont la Commission souhaite fermement qu'ils soient repris dans le décret d'autorisation, si ce dernier doit intervenir. Parmi ces observations, plusieurs sont d'un intérêt direct pour la commune de Brennilis, et/ou repris des conclusions de son Comité consultatif Centrale nucléaire. Les Associations représentées au sein de la CLI ont publié un communiqué de presse par lequel, après l'avis favorable majoritaire, elles réitèrent notamment leur demande d'un débat public national préalable à l'autorisation administrative de démantèlement, si cette dernière doit intervenir. La position majoritaire au sein de la CLI a en fait été de soutenir la demande d'un tel débat, mais d'estimer que, compte tenu des circonstances géologiques locales, il n'y avait pas d'autre approche pour la centrale de Brennilis que le démantèlement sans davantage de différé. L'avis de la CLI a servi de base à celui d'autres collectivités, comme la Commission locale de l'Eau du bassin de l'Aulne, ou le Conseil général du Finistère et des communes proches de la Centrale. Le Conseil municipal de Brennilis se réunira quant à lui le 23 décembre pour formuler son propre avis.

PROTECTION DU CAPTAGE

L'avis de l'hydrogéologue agréé sur la Mise en place des périmètres de protection du captage de la Vierge a été reçu. Cet avis fait suite aux études menées avec notamment les sociétés Géo Armor et Aqua Terra depuis 1995, et tient compte des conclusions de la réunion de restitution du rapport de synthèse et propositions pour la protection tenue le 8 septembre 2009 en mairie de Brennilis. L'avis de l'hydrogéologue définit les périmètres de protection du captage de la Vierge compte tenu des spécificités du site, et rappelle que la mise en place de ces périmètres constitue une obligation légale pour la commune.

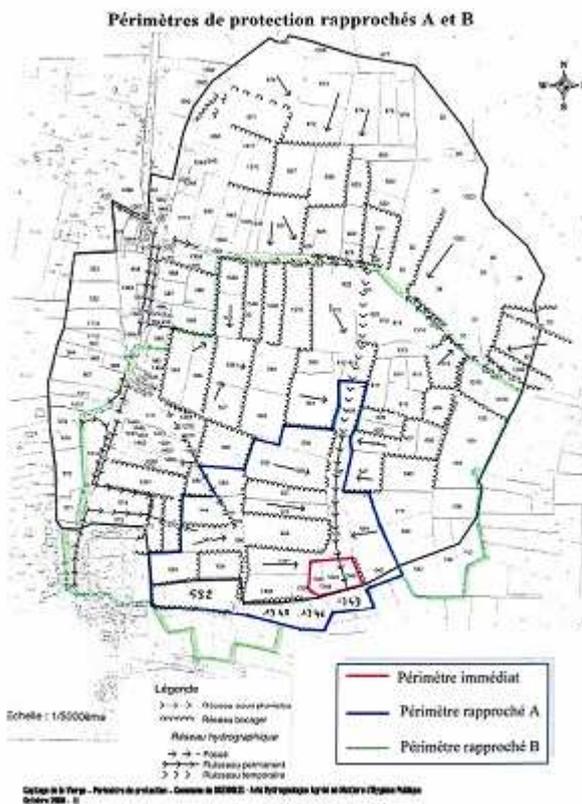
Le périmètre de protection immédiat a été acquis en pleine propriété par la commune. Il est clos, maintenu en l'état et entretenu sans l'utilisation d'aucun produit phytosanitaire.

Toute activité autre que celles liées au fonctionnement et à l'entretien des ouvrages y est interdite. Ce périmètre est constitué des parcelles cadastrées C1340; C1341; C1342; C1344; C1345. Certains travaux de réfection et de sécurisation doivent y être entrepris.

Les périmètres de protection rapprochée sont destinés à éviter les pollutions d'origine phytosanitaire, micro biologique, chimique susceptibles de contaminer les eaux captées, qu'elles soient diffuses, ponctuelles ou accidentelles. L'avis liste les travaux et activités qui sont interdits ou réglementés, devant faire l'objet

d'autorisation préalable, dans ces périmètres. Le périmètre de protection rapprochée est divisé en deux zones définies en fonction des axes d'alimentation E-O et N-S du captage. Le périmètre de protection A (7 hectares) représente la partie la plus sensible du périmètre de protection rapprochée. Il comprend l'ensemble des terrains qui par leur nature physique, leur situation et leur proximité du captage sont le plus susceptible d'accélérer le transit d'éléments chimiques de natures diverses vers la nappe phréatique qui alimente le puits. Certaines activités, outre celles visées dans l'ensemble du périmètre de protection rapprochée, y sont réglementées ou interdites. Ce périmètre A est constitué des parcelles C532; C533; C534; C543; C548; C549; C550; C555; C556; C557; C558; C564; C565; C566; C567; C568; C602; C603; C1337; C1338; C1339; C1343; C1345; C1346; C1347; C1348; C1349. Contrairement à ce qui est prévu pour le périmètre immédiat, ces parcelles ne peuvent être expropriées pour cause d'utilité publique. Si la commune souhaite les acquérir, cela doit se faire selon une procédure de gré à gré, impliquant propriétaires et exploitants.

Le périmètre de protection B (24.3 hectares) concerne les zones où le transit d'éléments polluants vers les eaux est plus lent, permettant des interactions avec les matériaux du sol ou du sous-sol les plus éloignés des points de captage. Les terrains y font l'objet de restrictions d'usage et de prescriptions plus limitées. Il est recommandé de protéger les terrains du périmètre A des risques en provenance du périmètre B, par exemple en édifiant des talus transversaux.





SDIS 29 – RÉNOVATION ET EXTENSION DU CENTRE DE SECOURS D'HUELGOAT



Dans le cadre de la mise aux normes de l'ensemble des Centres de secours départementaux, des études ont été menées par le SDIS portant plus particulièrement sur le Centre de Huelgoat qui dessert les communes de Berrien, Brennilis, Collorec, Huelgoat, la Feuillée, Locmaria Berrien, Plouyé et Scrignac. Les études préalables ont conclu à la nécessité de conduire des travaux pour un montant de 608.000 € HT, pris en charge à hauteur de 5,97% par le SDIS, 30% par le Conseil général et 64,03% par les communes concernées. L'opération serait portée par la commune de Huelgoat, le SDIS étant maître d'ouvrage. Il est envisagé de recourir à un emprunt pour un montant de 400.000 € pour couvrir la participation des communes au financement. La clef de répartition des annuités (29.087 € par an sur vingt ans) s'effectuerait sur la base de 50% au prorata de la population, 40 % au prorata du nombre d'interventions passées, et 10 % en fonction du potentiel fiscal. La charge prévisionnelle pour Brennilis serait alors de 3.126 € par an. Saisi du dossier, le Conseil municipal de Brennilis a unanimement relevé le niveau à son avis insuffisant de la participation du Conseil général au financement; pris note du projet de rénovation et d'extension du Centre de secours d'Huelgoat y compris la clef de répartition financière envisagée des charges entre les communes concernées; donné mandat au Maire de poursuivre les discussions devant permettre la finalisation du projet; précisé qu'il attendait d'être le cas échéant saisi pour approbation du programme définitif.



GRIPPE : LE PRÉFET FERME L'ÉCOLE

Le préfet du Finistère a décidé la fermeture pour 6 jours au moins à partir du 9 décembre de l'école de Brennilis, avec d'autres établissements, en raison de la présence de symptômes grippaux touchant plusieurs élèves. Il n'y avait aucune certitude qu'il s'agissait de grippe A (en fait les tests sur les enfants malades hospitalisés ont été négatifs), mais la procédure est ainsi conçue. Aucune mesure de garde de substitution n'était prévue - ceci était délibéré pour éviter les risques de contagion qui en résulteraient, et les parents ont dû bon gré mal gré trouver des solutions de voisinage. A noter que la fermeture n'a affecté que l'école de Brennilis, pas celle de Loqueffret ou le CLSH.



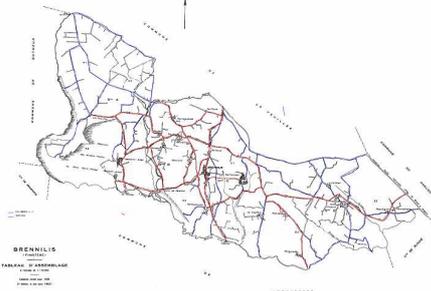
FRAIS D'ACCÈS AU RÉSEAU, TÉLÉPHONE

Lors de sa séance du 19 novembre 2009 le Conseil

municipal a estimé qu'il n'y avait pas de raison majeure de traiter le raccordement au réseau téléphonique de manière différente du raccordement au réseau électrique, c'est-à-dire d'assurer la prise en charge par la collectivité des frais de connexion jusqu'en limite de propriété.

Sur cette base, le Conseil a décidé:

- de confirmer le principe de prise en charge par la collectivité des frais de raccordement au réseau (eau, électricité, assainissement) jusqu'en limite de propriété, sous réserve des limites réglementaires en vigueur ;
- de demander au maire de faire procéder au traitement des raccordements téléphoniques en cours et à venir conformément au principe de prise en charge par la collectivité jusqu'en limite de propriété, en appliquant mutatis mutandis les principes retenus pour le raccordement aux autres réseaux ;
- de prévoir que cette mesure aurait un caractère rétroactif limité, dont il décidera en fonction du rapport qui lui sera fait des cas antérieurs, et des implications financières de la rétroactivité.



PATRIMOINE FONCIER COMMUNAL : UNE EXTENSION SIGNIFICATIVE

Les communes désirant exercer leur droit de propriété sur des biens sans maître doivent exprimer par l'adoption d'une délibération leur décision d'autoriser le maire à acquérir pour le compte de la collectivité un bien appartenant de plein droit à la commune. Cette décision est constatée par procès verbal du maire affiché en mairie. Dès lors, la Commune peut disposer du bien, et notamment le revendre. Dans ce cadre, le Conseil municipal a autorisé le maire à acquérir formellement sur le territoire de Brennilis : -les biens inscrits au cadastre comme Propriétaires inconnus sous gérance de l'État, mais ne figurant pas au Tableau général des Propriétés de l'État. Les biens concernés sont les parcelles A 67 et A 198 (le Marais), A 1271 (Kerhornou), B637 et B647 (Kerolland), C627 et C637 (Bellevue) -la parcelle C488 pour laquelle une attestation de notaire établit clairement qu'elle a la qualité de bien sans maître acquise de plein droit à la Commune de Brennilis.



NOËL EN NACELLE

Les décorations de Noël égayent désormais les soirées de Brennilis. C'est au milieu de bourrasques glaciales que Pascal (Jouan) et Jean-Claude (Salaun) avaient commencé le 25 novembre d'accrocher au long du bourg les décorations annonçant l'approche des fêtes. Dans la grisaille de jours de plus en plus raccourcis, ils n'avaient pas voulu attendre pour réchauffer l'atmosphère avec un peu de couleurs festives. L'occasion pour la Gazette de les remercier pour leur travail au quotidien, au service de tous et de chacun d'entre nous.



TÉLÉTHON

Pour sa première participation au Téléthon, un beau

succès pour l'association Merlin, qui a réuni 74 convives autour d'une paella, et recueilli ainsi tous frais payés 500 € pour la bonne cause.



ÉCOLE

La traditionnelle soirée raclette des parents d'élèves du RPI Brennilis-Loqueffret a réuni près de 250 hôtes payant le 5 décembre. Un démenti cinglant à tous ceux qui prétendraient que défendre l'école en zone rurale, c'est être passéiste ...